

Procès-verbal

Le mercredi 03 décembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de André CASTERAS.

Secrétaire de la séance : Joël HERNANDO

Présents : André CASTERAS, Joël HERNANDO, Thierry SAINT-MARTIN, Hervé CASTERAS, Patrick DEJEAN

Absents et excusés : Béatrice CALVET, Fernand DUPONT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 03.10.2025
- Demande de subvention appartements communaux,
- DM n°1
- Dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026
- Délibération prêt relais travaux église
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2025

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 octobre 2025, envoyé le 27 novembre 2025. Monsieur le Maire propose de l'approuver.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité

TRAVAUX DE RESTAURATION APPARTEMENTS COMMUNAUX - TRANSITION ENERGETIQUE (N° DE 2025_023BIS)

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation des deux appartements communaux (école et mairie). En effet, ces derniers exigent la mise en conformité dans son ensemble et ce dans le cadre de la transition énergétique. Le coût prévisionnel s'élève à 102 259,00 € HT soit 112 484, 90€ TTC.

Ces travaux pourraient bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Monsieur le Maire informe que le montant des travaux ouvrant droit à la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne se décompose comme suit :

Montant travaux – revenus locatifs sur 5 années = montant retenu pour l'octroi de la subvention

Soit :

102 259,00 € HT – 48 120,00€ (9 624,00 € Annuels x 5 ans) = 54 139,00 €

Il propose le plan de financement de cette opération comme suit :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
RM Travaux Ecole	51 557,00 €	56 712,70 €	DETR (50%)	51 129,50 €
RM Travaux Mairie	50 702,00 €	55 772,20 €	CD 31 (30% de 54 139,00 €)	16 241.70 €
			Reste à charge	45 113, 70 €
TOTAL	102 259,00 € HT	112 484, 90 € TTC	TOTAL TTC	112 484,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 5 votes POUR, 0 Vote CONTRE et 0 Abstention :

- **ADOPTE** le projet de rénovations des appartements communaux
- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Délibération : adoptée

DECISION MODIFICATIVE N.1 (N° DE_2025_024B)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux ajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65311	Indemnités de fonction	0,00	2 000,00
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments	0,00	-2 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

CASTERAS André, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE_2025_025)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
2138 - Autres constructions	85 880.00 €	21 470.00 €
2152 - Installation de voirie	4 000.00 €	1 000.00 €
2157 - Matériel et outillage technique	3 000.00 €	750.00 €
2158 - Autres inst. matériel, outl.	1 000.00 €	250.00 €
21 – Immobilisations corporelles	93 880.00 €	23 470.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

TRAVAUX DE RESTAURATION APPARTEMENTS COMMUNAUX - TRANSITION ENERGETIQUE (N° DE 2025_023)

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation des deux appartements communaux (école et mairie). En effet, ces derniers exigent la mise en conformité dans son ensemble et ce dans le cadre de la transition énergétique. Le coût prévisionnel s'élève à 102 259,00 € HT soit 112 484, 90€ TTC.

Ces travaux pourraient bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Monsieur le Maire informe que le montant des travaux ouvrant droit à la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne se décompose comme suit :

Montant travaux – revenus locatifs sur 5 années = montant retenu pour l'octroi de la subvention

Soit :

102 259,00 € HT – 48 120,00€ (9 624,00 € Annuels x 5 ans) = 54 139,00 €

Il propose le plan de financement de cette opération comme suit :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
RM Travaux Ecole	51 557,00 €	56 712,70 €	DETR (50%)	51 129,50 €
RM Travaux Mairie	50 702,00 €	55 772,20 €	CD 31 (30% de 54 139,00 €)	16 241,70 €
			Prêt L.T	40 000,00 €
			Fonds propres	5 113,70 €
TOTAL	102 259,00 €	112 484, 90 €	TOTAL HT	112 484,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 5 votes POUR, 0 Vote CONTRE et 0 Abstention :

- **ADOpte** le projet de rénovations des appartements communaux
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Délibération : adoptée

PRET RELAIS – TRAVAUX EGLISE – Délibération reportée

Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable d'envisager un prêt relais pour les travaux de l'église. Il indique que cette délibération sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion car la banque ne peut faire de simulation tant que l'exercice 2025 n'est pas clôturé.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

Fin de séance à 19h30

André CASTERAS
Président de séance

Joël HERNANDO
Secrétaire de séance

